



Locataire qui ne paye plus dans le cas d'une caution bancaire

Par **sego78**, le **14/01/2010** à **15:24**

Bonjour,

C'est le 3ème mois que notre locataire ne nous paye plus après moins d'1 an de bail. Une caution bancaire pour 1 an de loyers avait été mise en place lors de la signature du contrat.

A ce jour, nous avons fait intervenir pour les 2 premiers mois la caution bancaire mais si cela continue comme cela, au bout d'un an, la caution sera épuisée, d'autant plus que nous n'avons aucune confiance dans la locataire qui ne fait que nous mentir depuis le début.

Nous savons que les procédures d'expulsion sont très longues, c'est pourquoi nous ne voulons pas perdre de temps si la situation devait perdurer.

Nous pensions envoyer un commandement de payer par huissier mais nous nous demandons si c'est vraiment utile.

Si on envoie ce commandement de payer, vaut-il mieux attendre la suite de la procédure sans faire intervenir la caution bancaire pour l'instant ? En effet, si la banque, nous paie, le juge ne va-t-il pas décréter "Pas d'expulsion car vous êtes payés pour l'instant".

Que me conseillez-vous ? Merci pour votre aide, cordialement.